

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

DU CONSEIL MUNICIPAL

PERNES-LES-FONTAINES

~~~~~

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2026**

(Date de convocation : 25 Septembre 2026)

|                                      |    |                                                  |
|--------------------------------------|----|--------------------------------------------------|
| Conseillers Municipaux en exercice : | 33 | L'An deux mille vingt-six et le premier          |
| Présents :                           | 31 | Octobre à dix-huit heures trente minutes, le     |
| Absents excusés ayant donné          |    | Conseil Municipal de la Commune de PERNES-       |
| procuration :                        | 2  | LES-FONTAINES, régulièrement convoqué,           |
| Absent excusé non représenté :       | /  | s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  |
| Absent non excusé :                  | /  | le lieu habituel des séances, sous la présidence |
| Votants :                            | 33 | de Monsieur Didier CARLE, Maire.                 |

**Etaient présents :** Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Sophie RIGOLLET, Monsieur Claude FERT, Madame Edith DARBOUSSET, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Monsieur Jérémie INTEGLIA, Madame Océane DOCHE, Madame Audrey RAYNAUD, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Gérard GILLES, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER, Monsieur Benoit HEYTE.

**Pouvoir :** Monsieur Fulgencio BERNAL (procuration à Madame Océane DOCHE), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL).

**Secrétaire de séance :** Pascal BREMOND**Rapporteur :** Aurélie VERNHES**Charte de l'arbre et de la haie.**

Madame VERNHES expose à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat a approuvé, par délibération du 16 février 2026, la Charte de l'arbre et de la haie.

Cette Charte traduit une ambition collective : reconnaître l'arbre et la haie comme des éléments structurants du territoire, essentiels à la qualité du cadre de vie, à l'attractivité du territoire et à la résilience écologique et climatique.

En effet, face au réchauffement climatique, la préservation des essences, de la biodiversité et la végétalisation des centres-villes deviennent des priorités majeures sur le territoire des Sorgues du Comtat. L'arbre et la haie apportent de nombreux bienfaits en milieu urbain et rural :

- ils sont des alliés majeurs dans la lutte contre les îlots de chaleur, notamment en milieu urbain et périurbain. Par l'ombrage et l'évapotranspiration, ils contribuent à la régulation des températures et à l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- ils permettent le stockage du dioxyde de carbone et améliorent la qualité de l'air ;

.../...

- ils jouent un rôle majeur dans la qualité du cadre de vie. Ils participent à l'identité paysagère du territoire, au maintien du sol, à l'embellissement des espaces publics et privés, et contribuent au bien-être des habitants en offrant des espaces ombragés, apaisants et favorables aux usages quotidiens ;
- ils abritent un cortège d'espèces. Ils constituent un abri et une source de nourriture pour de nombreuses espèces.

### **Portée et nature de la Charte de l'arbre et de la haie**

Elle vise à fédérer l'ensemble des acteurs, propriétaires fonciers (collectivité territoriale, entreprise, établissement public, association, agriculteur, habitant) et professionnels (élagueur, pépiniériste, paysagiste, aménageur, urbaniste...), autour d'une vision partagée et de principes communs de préservation, de gestion et de valorisation du patrimoine arboré et bocager pour renforcer la présence du végétal dans les espaces urbains et ruraux.

La Charte de l'arbre et de la haie n'est pas un document opposable, elle n'a pas de portée réglementaire mais constitue un outil de mobilisation et de sensibilisation destiné à accompagner les pratiques et à encourager des actions concrètes en faveur de l'arbre et de la haie.

### **Articulation de la Charte de l'arbre et de la haie**

La Charte a été conçue comme un outil pratique et accessible à tous les publics. Elle se compose de trois volumes synthétiques :

- **volume 1 « L'arbre, une richesse commune »** : ce volume a une visée pédagogique. Il présente les objectifs de la Charte, la place de l'arbre sur le territoire des Sorgues du Comtat, son rôle et ses bienfaits, son cycle de vie et les pressions qui s'exercent sur lui en milieu urbain. Ce volume s'adresse à tous les publics ;
- **volume 2 « Agir ensemble pour l'avenir »** : il comprend cinq axes déclinés en douze engagements pour préserver l'arbre et la haie sur le territoire :
  - ✓ mieux connaître pour mieux agir,
  - ✓ mieux protéger le patrimoine végétal,
  - ✓ mieux concevoir et mieux planter,
  - ✓ mieux gérer le patrimoine arboré et les haies,
  - ✓ mieux informer et sensibiliser.

Chaque engagement détaille les objectifs poursuivis, les leviers d'actions identifiés, les acteurs concernés, les pistes de mise en œuvre et enfin les indicateurs de suivi. Ce volume est destiné aux acteurs du territoire qui souhaitent s'engager pour la préservation de l'arbre et de la haie ;

- **volume 3 « Les fiches techniques »** : ce volume est composé de vingt-cinq fiches conseils pour la mise en œuvre des engagements. Ce volume s'adresse aux acteurs publics et privés de l'aménagement du territoire, pour mettre en œuvre les engagements du territoire.

Madame VERNHES invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la Charte de l'arbre et de la haie,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite charte ainsi que tout document s'y rapportant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Madame VERNHES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat du 16 Février 2026 approuvant la Charte de l'arbre et de la haie,

VU la politique communale en matière de transition écologique et d'amélioration du cadre de vie

Après en avoir délibéré,

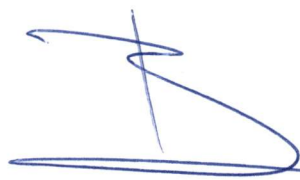
Par 31 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Gérard GILLES et Monsieur Benoit HEYTE),

**APPROUVE** la Charte de l'arbre et de la haie, telle qu'annexée à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite charte ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND



Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 27 Octobre 2026

Publiée le : 27 Octobre 2026